



# Le tarif 2025 pour le recyclage des papiers

Nous vous communiquons ces informations sous réserve de l'accord officiel des pouvoirs publics. Si de nouvelles évolutions réglementaires devaient entrer en vigueur, elles pourraient engendrer la mise à jour de ce tarif.



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.



## Sommaire

- 02 Les évolutions 2025
- 03 Le tarif 2025
- 04 L'éco-modulation 2025

# Les évolutions 2025

1. Une hausse de 10% des tarifs unitaires de soutien à la collecte sélective et au tri, définis par le cahier des charges de la filière REP Emballages ménagers et Papiers graphiques.

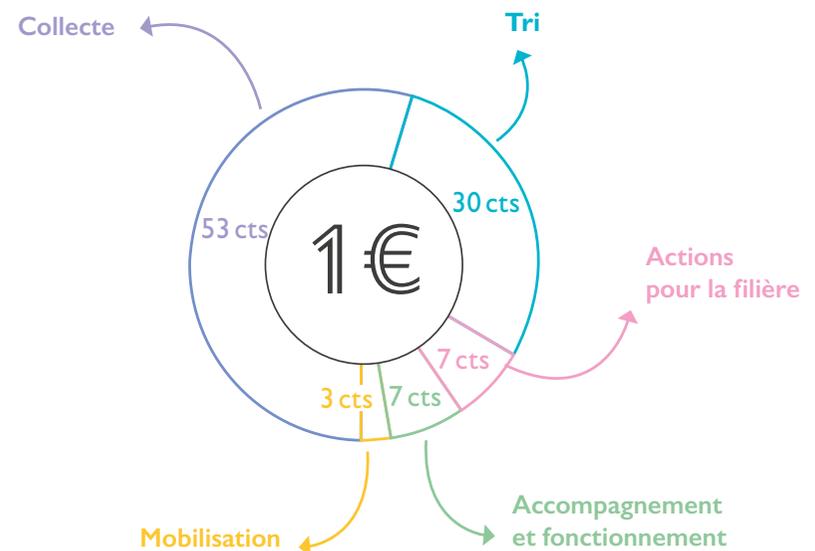
2. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et conformément à l'arrêté du 13 avril 2022<sup>1</sup>, l'interdiction d'utiliser des huiles minérales pour l'ensemble des impressions à destination du public lorsque la concentration en masse dans l'encre de ces substances est supérieure à 0,1%.



L'impact de ces évolutions est que la hausse des soutiens à la tonne versés aux collectivités, combinée à l'érosion structurelle du gisement, font croître significativement les contributions demandées. Compte tenu du contexte économique, Citeo a tout mis en œuvre pour limiter la hausse tarifaire et vous permettre de respecter vos obligations au titre de votre responsabilité élargie du producteur.

(1) Arrêté du 13 avril 2022 précisant les substances contenues dans les huiles minérales dont l'utilisation est interdite sur les emballages et pour les impressions à destination du public.

## Vous contribuez, nous agissons !



Les montants sont arrondis au centime le plus proche. La somme des montants avec les décimales correspond exactement à 1€.

Source : données Citeo 2023

# Le tarif 2025

- De 5 tonnes	Entre 5 et 25 tonnes Deux choix possibles		+ de 25 tonnes
<p><b>Vous êtes exempté de contribution.</b></p> <p>Il vous suffit de vous connecter à votre espace client pour en attester</p>	<p><b>90 € HT la tonne +5 % de majoration</b></p> <p>↓</p> <p><b>Déclaration simplifiée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vous ne déclarez que les tonnages et la catégorie de papier</li><li>• Aucun détail n'est demandé</li></ul>	<p><b>90 € HT la tonne</b></p> <p>↓</p> <p><b>Déclaration détaillée :</b></p> <p>Vous complétez toutes les informations pour que les ritères de l'éco-modulation soient appliqués</p>	<p><b>90 € HT la tonne</b></p> <p>↓</p> <p><b>Déclaration détaillée :</b></p> <p>Vous complétez toutes les informations pour que les critères de l'éco-modulation soient appliqués</p>

## À QUOI RESSEMBLE LE PROCESSUS DE DÉCLARATION ?

### SEPTEMBRE 2024

#### Nous annonçons le tarif et l'éco-modulation.

Vous recevez ce guide qui vous explique comment calculer le montant de votre contribution pour 2025.

### DURANT L'ANNÉE 2025

Vous faites les **arbitrages nécessaires** pour bénéficier du **bonus**.

Vous **collectez les données nécessaires** pour remplir la déclaration.

**À partir du mois de novembre**, votre espace de déclaration est ouvert sur notre site internet pour vous permettre de **faire vos premières simulations de déclaration**.

### JANVIER 2026

**Ouverture** de la période de **déclaration**.

### FIN FÉVRIER 2026

**Fin** de la période de **déclaration**.

# L'éco-modulation 2025

MALUS

BONUS

## MATÉRIAU RESPONSABLE ET RENOUVELABLE (ex. origine de la fibre)



Matériaux non renouvelables ou non gérés durablement\* → **+100% malus**

\* Papier IFGD : pour les papiers non éligibles au bonus recyclé, vous devez déclarer s'ils sont constitués de fibres Issues de Forêts Gérées Durablement (IFGD). Aucun bonus n'est appliqué à ces papiers mais ils ne sont alors pas impactés par le malus de +100% sur les « Matériaux non renouvelables ou non gérés durablement ».

## MATÉRIAU RESPONSABLE ET RENOUVELABLE (ex. origine de la fibre)



Papiers recyclés (> 50 % fibres recyclées) → **-10% bonus**

## RÉDUCTION DES DÉBOUCHÉS DE RECYCLAGE



Malus Huiles Minérales → **+20% malus**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'interdiction d'utiliser des huiles minérales s'étend aux papiers dont la concentration en masse dans l'encre est supérieure à 0,1%. Le malus Huiles minérales est néanmoins reconduit en 2025 dans les mêmes conditions qu'en 2024 pour les éventuels écoulements de stocks.

## RECYCLABILITÉ



La teinte de la fibre



Les colles



Les éléments non fibreux



Les encres

**+5% malus par élément perturbateur**

## SENSIBILISATION AU GESTE DE TRI

Primes pour mise à disposition gratuite d'encarts d'information d'intérêt général



Publications de presse

Jusqu'à **100%** du montant annuel de la contribution due



Imprimés papiers ou papiers à usage graphique

Jusqu'à **20%** du montant annuel de la contribution due

Les critères d'éligibilité technique à cette prime sont définis par décret<sup>1</sup>

(1) Décret n° 2023-906 du 28 septembre 2023 portant diverses dispositions relatives à la fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique.

Pour en savoir plus  
et faire le point  
sur votre situation,  
rendez-vous sur :  
[clients.citeo.com](https://clients.citeo.com)

**Une question ?**  
**Consultez notre Centre d'aide ou contactez-nous :**



Centre d'aide



0 808 80 00 50

Service gratuit +  
prix d'un appel

**Aidez-nous à améliorer nos services  
en moins de 2 minutes**

**Je donne mon avis**



Tous les papiers se trient et se recyclent,  
ce document aussi !

**CITEO**

Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

[www.citeo.com](https://www.citeo.com)

Le présent document demeure la propriété de Citeo. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Citeo décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Citeo ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs de la REP Emballages ménagers et Papiers graphiques. A ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document.